

# ASSEMBLÉE NATIONALE

23 avril 2026

---

PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2632)

Tombé

N° CD75

## AMENDEMENT

présenté par  
Mme Bonnivard et M. Ray

-----

### ARTICLE 14

Après le mot :

« compte »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 5 :

« du seuil de viabilité de l'espèce définit par le plan national d'actions sur le loup conformément aux articles L. 411-1, L. 411-2 et L. 411-3 du code de l'environnement. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à inscrire dans la loi la prise en compte du seuil de viabilité de l'espèce définit par le Plan National d'Actions sur le loup (PNA) dans le calcul du nombre de spécimens pouvant être prélevé annuellement.